



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 49987

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés rencontrées pour assurer un libre accès à un encadrement pédagogique de qualité pour former les futurs médecins de montagne. Alors que la pénurie de la démographie médicale en zone de montagne devient de plus en plus alarmante, les textes réglementaires en vigueur ne donnent pas aux DRASS la possibilité d'assurer le financement des médecins stagiaires auprès des maîtres de stage généralistes de montagne qui se trouvent en dehors de leur région d'origine. Aussi, cette contrainte interdit les déplacements vers d'autres régions, les médecins stagiaires étant obligés de faire le stage chez le praticien dans leur région d'origine. Cette situation est des plus pénalisantes, car la médecine de montagne demande des compétences et des savoirs spécifiques qui ne peuvent être acquis qu'auprès de praticiens de montagne, or les futurs médecins qui se destinent à cet exercice particulier se trouvent dans toutes les régions de France et même d'Europe. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage une modification des textes réglementaires qui permettrait aux DRASS d'origine des étudiants d'assurer le financement des postes d'internes auprès des médecins de montagne, maîtres de stage, dont les postes seraient ouverts au choix national en étant entendu que ces étudiants seront toujours amenés à finir leurs stages hospitaliers du 3e cycle dans leur région d'origine.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la formation des médecins, et en particulier des médecins de montagne, qui nécessite en effet des compétences très spécifiques. Il est cependant déjà prévu que les internes puissent réaliser des stages hors de leur subdivision d'origine en fonction de leur projet professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2004 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales. Ce texte porte notamment de deux à trois le nombre de stages possibles hors subdivision pour chaque interne, permettant ainsi une meilleure mobilité des étudiants. Enfin, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux complète ce dispositif par deux dispositions ouvrant de nouvelles possibilités aidées par les collectivités territoriales. Elle prévoit le versement d'indemnités de logement et de déplacement pour les étudiants de troisième cycle de médecine générale lorsqu'ils effectuent leurs stages dans des zones déficitaires en offre de soins. Elle permet aussi l'octroi d'une indemnité d'étude et de projet professionnel pour tout étudiant en médecine qui s'engage à exercer comme médecin généraliste au moins cinq ans dans l'une de ces zones.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49987

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 novembre 2004, page 8602

**Réponse publiée le** : 28 juin 2005, page 6489